



## Huissier de justice ont il le droit ?

Par **Cesmoiseb**, le **28/03/2012** à **20:28**

Bonjour, suite à une procédure escroquerie dont les investigations et le jugement à duré environ 10 ans, le Tribunal de Grande instance à condamné l'accusé a verser des sommes diverses aux escroqués dont je fais partie. L'accusé n'étant pas présent lors du jugement car en fuite, j'ai fais appel à un huissier de justice comme nous l'a conseillé le Juge, afin de faire appliquer le jugement et de retrouver l'accusé de manière à ce qu'il paye ses dettes. Hors l'huissier de justice me répond vouloir prendre en charge mon dossier mais il me demande une provision de 200,00 Euros pour couvrir les premiers actes d'exécution. Est-ce une procédure normale ? Je trouve cela un peut osé. Dans l'attente de vos réponse, cordialement.

Par **Cesmoiseb**, le **31/03/2012** à **10:27**

Personne pour me répondre ? SVP

Par **youris**, le **31/03/2012** à **13:27**

bjr,  
imaginez que l'huissier ne retrouve pas votre débiteur, qui remboursera à cet huissier les frais qu'il a engagés pour retrouver cette personne en fuite ?  
cdt

Par **Christophe MORHAN**, le **01/04/2012** à **15:51**

Quand vous allez à la boucherie ou à la boulangerie, vous payez? Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement pour un huissier...

Décret n°96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale

Sous-titre 1er : Droits des huissiers de justice.  
Article 21

Les huissiers de justice peuvent, avant de prêter leur ministère et pour les actes et formalités qui doivent être immédiatement diligentés, demander à la partie qui les requiert une provision suffisante pour couvrir leur rémunération et les débours correspondants

vous pouvez également si vous rentrez dans les conditions bénéficié de la SARVI ou de la CIVI.

Allez voir leur site:

[www.fondsdegarantie.fr](http://www.fondsdegarantie.fr)